

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 256

Artikel: Le labyrinthe des droits populaires
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026321>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 256 17 janvier 1974
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Eric Baier
Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Claude Droz
Jean-Claude Favez

256

Le labyrinthe des droits populaires

L'initiative populaire, c'est une proposition venant du peuple faite au peuple, disait il y a bien longtemps un éminent juriste. C'était effectivement l'idée de ses promoteurs: permettre aux minorités d'alors, conservateurs et démocrates, d'exprimer directement leurs idées, sans passer par le parlement où elles étaient sous-représentées.

Les textes demeurent, mais les réalités changent. Aujourd'hui, alors que tous les grands partis participent au gouvernement, l'initiative est devenue une arme brandie essentiellement par des comités ad hoc et par la gauche, utilisée comme moyen de pression lors des négociations législatives. Une preuve: il y a deux fois plus d'initiatives retirées que d'initiatives soumises au peuple. C'est aussi pour les xénophobes de tout poil un excellent tremplin électoral; comme ce fut le cas auparavant pour l'Alliance des indépendants.

Un exemple typique: la sécurité sociale. Il y a quatre ans, à quelques mois d'intervalle, trois initiatives étaient déposées sur ce sujet: celle des communistes, celle des socialistes et celle des partis bourgeois. En décembre 1972, le gouvernement s'est débarrassé de la première en la soumettant au peuple avec un contre-projet, les trois piliers, qui a été préféré. Non sans que le Conseil fédéral ait fait des promesses formelles sur les grands principes que contiendrait la loi d'application.

Or précisément, la commission d'experts chargée d'élaborer le projet de cette loi a du retard, on vient de l'apprendre. Le projet ne sera soumis aux Chambres qu'en 1975, et entrerait en vigueur en 1976 seulement.

Restent les deux autres initiatives.

La loi précise qu'au cas où plusieurs initiatives sont déposées sur le même sujet, l'initiative déposée la première est traitée en premier lieu et soumise au peuple. Puis, dans un délai d'une année, c'est au tour de la deuxième.

Dans le cas présent, le projet socialiste, que les Chambres ont repoussé, est donc en première ligne. Il doit maintenant passer en votation. Si les socialistes le retirent, ils n'ont aucune assurance que les promesses faites seront tenues.

De toute manière subsistera le projet bourgeois, qui sera examiné une année au plus tard après la votation ou le retrait de l'initiative socialiste. Ces propositions de la droite, dites pour un régime moderne de la prévoyance, seront donc seules en course pour influencer les débats parlementaires. Dans un sens rétrograde, puisqu'elles vont moins loin que l'article constitutionnel actuellement en vigueur.

Inutile de répéter que, dans un tel contexte, le maintien de l'initiative socialiste s'impose; car elle seule peut influencer la construction de l'édifice de la sécurité sociale dans un sens qui corresponde aux promesses faites au peuple le 3 décembre 1972 (garantie à chacun d'une rente équivalente aux 60 % du dernier salaire, adaptation de cette rente au renchérissement et gestion paritaire des caisses de pension).

En tout état de cause, une fois encore, il faut souligner l'étrangeté des « droits populaires ». Face à trois projets qui lui étaient proposés, jamais le citoyen n'a pu exprimer un ordre de préférence. La procédure permet de préfabriquer les choix. L'initiative populaire, cette « proposition populaire faite au peuple », n'est plus guère qu'une épée de Damoclès suspendue dans les salles de négociation par les négociateurs eux-mêmes, et qu'on jette après usage.

Dans cette jungle où les alternatives sont rarement claires, il n'est pas étonnant que le citoyen s'abstienne aussi fréquemment. Il ne lui reste pour s'enthousiasmer que les dramatisations offertes par Schwarzenbach et ses disciples.